

11 février 2002 : Conférence de Presse,
Présentation du Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale

Ce 11 février 2002, les confédérations CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGT instituent un comité intersyndical de l'épargne salariale. Les négociations inter - confédérales ont abouti au constat partagé de l'urgence d'un tel comité en cette année où les négociations impliquées par la Loi sur l'épargne salariale du 19 février 2001 vont bon train dans de multiples entreprises.

Nous voulons que l'épargne salariale soit véritablement au service des salariés. Dans ce but, les principes de la démarche commune sont les suivants :

N'en déplaise à trop d'associations d'actionnaires salariés, et à leurs fédérations, l'épargne salariale fait à présent clairement partie du champ d'action syndical parce qu'il s'agit de rémunération différée des salariés et parce que ses instruments relèvent, de par la Loi, de la négociation collective.

Dès lors, si les organisations syndicales n'ont ni la vocation ni le souhait de gérer cette épargne, elles ont par contre à exercer pleinement leur mission d'orientation et de contrôle en ce domaine. C'est la raison même de création du Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale.

L'orientation s'entend en termes de propositions de réformes propres à améliorer le fonctionnement du dispositif d'épargne salariale, notamment en ce qui concerne la sécurité de cette épargne et la non-fragilisation des systèmes de rémunération et de retraite existants.

L'orientation s'entend encore en particulier en termes de labellisation d'offres d'épargne salariale que les opérateurs de la place peuvent proposer.

Le contrôle s'entend en termes de préconisation forte pour le fonctionnement des conseils de surveillance des fonds de placement dont les décisions doivent appartenir clairement au collègue salarial.

Le contrôle s'entend encore en termes de vérification de la gestion des opérateurs qui auront été labellisés. Car une saine gestion financière doit réellement prendre en compte les responsabilités sociales et environnementales des entreprises.

Ainsi, nous entendons agir en pleine coopération réciproque au sein du comité, et nous l'espérons, lorsque cela sera possible, avec FO, dans l'intérêt des salariés pour favoriser les solutions qui permettent de sécuriser l'épargne des salariés et leur donnent les moyens de la maîtriser.